



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 2 mars 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Carolina Rinfret
SECÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : **R-4305-2025** : HQT-HQD - Demande du Transporteur et du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 – Partie conjointe
Objet : **Commentaires du RNCREQ sur la possibilité de maintenir le dossier ouvert pour les demandes de frais suite au pourvoi**
Notre dossier: 1432-007

Chère consoeur,

Conformément aux instructions de la Régie dans sa décision [D-2026-015](#), le RNCREQ communique par les présentes sa position quant à l'opportunité de maintenir le dossier R-4305-2025 ouvert afin que la Régie se prononce sur les demandes de remboursements de frais des divers intervenants qui participent au pourvoi en Cour supérieure dans le dossier 500-17-136884-262.

Tout d'abord, le RNCREQ informe la Régie qu'il ne participe pas au pourvoi et ne déposera donc pas de demande de remboursement de frais suivant le dénouement cette affaire.

Cela dit, le RNCREQ partage la position exprimée par UC et l'AQCIE-CIFQ dans leurs correspondances respectives du 29 janvier dernier ([C-UC-0030](#) et [C-AQCIE-CIFQ-0021](#)) quant à ce que des frais soient octroyés aux intervenants qui iront défendre cette décision en Cour supérieure.

En ce qui concerne la question de savoir s'il est préférable de maintenir le présent dossier ouvert pour traiter ces demandes ou plutôt les aborder dans un dossier distinct, le RNCREQ s'en remet à la Régie. Il souligne cependant qu'un dossier distinct aurait l'avantage de ne cibler que les participants concernés par le pourvoi et non pas l'ensemble des intervenants du dossier R-4305-2025.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette, avocat

